

Le 12 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

**La responsable de l'unité police de l'eau**

**à**

**Madame Krystkowiak**

**81 rue Mangin**

**57250 MOYEUVRE-GRANDE**

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY  
Tél : 03 87 34 83 50  
E-mail : [gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr](mailto:gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr)

**OBJET :** Dossier de déclaration concernant la reconstruction d'un mur le long du Conroy sur la commune de Moyeuvre-Grande

N°AIOT : 01 00 29 32 80

Accord immédiat

**RÉF. :** J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\MOYEUVRE GRANDE - Orne et Conroy\2025.03\_MED\_Krystkowiak\DLE

**P.J. :** 2

Madame,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- reconstruction d'un mur le long du Conroy

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier : 07 juin 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250607-172948-734-002

Après examen de votre dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis via la plateforme GUN et par mail **est recevable**. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.**

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3.1.2.0 à respecter. Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Moyeuvre-Grande pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH